

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 486

présenté par

M. Apparu, M. Martin, M. Vitel, M. Aubert, M. Solère, M. Fromion, M. Douillet, Mme Le Callennec, M. Breton, Mme Genevard et M. Decool

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après la première phrase de l'alinéa 68, insérer les deux phrases suivantes :

« Le président, nommé par le ministre chargé de l'éducation nationale, est choisi parmi des personnalités qualifiées. Sa nomination est ratifiée après avis des commissions parlementaires chargées des affaires culturelles. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement répare un « oubli » dans la rédaction initiale qui ne prévoit pas la fonction de président du conseil supérieur des programmes. Vu l'importance de cette fonction il est indispensable que le parlement soit associé à sa nomination.